

**Politique de rémunération des mandataires sociaux 2024
Approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2025**

En application de l'article R. 22-10-14, IV du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2025, a approuvé, sans modification, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de ATLAND à la section 3.3 (pages 47 et suivantes) comme suit :

Résolutions	Résultats des votes
Résolution n°5 : <i>Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024</i>	Résolution adoptée Par 7.163.512 voix pour
Résolution n°6 : <i>Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général, Monsieur Georges ROCCHIETTA</i>	Résolution adoptée Par 7.100.224 voix pour et 63.288 absentions